

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 428

présenté par

Mme Thill, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article premier, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La dernière phrase du septième alinéa (6°) de l'article L511-1 du code de la justice pénale des mineurs tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la peine de travaux d'intérêt général, alternative à la détention, prononcée en chambre du conseil devait être maintenue, cet amendement prévoit qu'un débat en présence du procureur de la République est organisé.